



RECOMMANDÉE

Madame A. VAN CAUWELAERT - DE  
WYELS,  
Présidente de la Commission  
permanente de Contrôle linguistique,  
rue Royale 47  
1000 BRUXELLES.

Ma réf : 6-O-11 - C:\Documents and Settings\Jean-Louis\Mes documents\mes textes\doc\CPLC\Croix Rouge.doc

*Madame la Présidente,*

*J'ai l'honneur de déposer une plainte contre la Croix Rouge (Rode Kruis Vlaanderen) qui a fait distribuer un « toutes boîtes » (voir annexe) sur le territoire de la commune des Fourons pour annoncer une collecte de sang, organisée à l'école provinciale de Fouron-le-Comte. Votre avis n° 28.258B du 17 décembre 1998 était très clair à ce sujet : les services locaux des communes de la frontière linguistique rédigent leurs avis et communications au public en néerlandais et en français.*

*Même si le document ne mentionne pas la section locale organisatrice de la collecte de sang, il doit être rédigé dans les deux langues puisqu'il est adressé indifféremment à tous les habitants d'une commune à facilités. Le fait qu'il émane du secrétariat national à Bruxelles n'y change rien.*

*Par ailleurs, je voudrais également déposer plainte contre la direction de l'école provinciale de Fouron-le-Comte et la Députation permanente du Limbourg qui doivent veiller à ce qu'aucune organisation contraire à l'ordre public ne soit organisée dans leurs locaux. Or l'annonce de cette collecte de sang est contraire à l'ordre public puisqu'elle n'est pas conforme à la législation linguistique.*

*Vous remerciant de bien vouloir porter cette plainte à l'ordre du jour de votre Commission, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.*

*Jean-Louis XHONNEUX*